

Décret

Générale

modern

Décret n° 2003-0052/PR/MET complétant le décret n° 1999-0128/PR/MET portant création du Fonds d'Entretien Routier.

n° 2003-0052/PR/MET

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication
17 mars 2003

Numéro JO
n° 6 du 31/03/2003

Date du numéro
31 mars 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°99-0128/PR/MT du 14 août 1999 portant création du Fonds d'Entretien Routier (FER)

VU Le décret n°2001-0053/PREdu 4 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre, VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le décret n°2001-156/PRE du 17 juillet 2001portant attribution des fonctions des Ministères

Sur proposition du Ministère de l'Équipement et des Transports.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'article 8 du décret n°99-0128/PR/MT du 14 août 1999 portant création du Fonds d'Entretien Routier (F.E.R.) est modifié et complété comme suit : «le Fonds est administré par un comité de gestion composé de 7 membres

- un représentant du ministère des transports
- Un représentant du Ministère des Transports
- Un représentant du Ministère des Finances
- Un représentant du Ministère de l'Habitat
- Un représentant du Ministère de l'Intérieur
- Le président de la chambre de commerce ou son représentant
- Deux représentants des transports opérant dans le trafic international. Ce comité de gestion choisira son président en son et prendra ses décisions à la majorité simple des voix. Les membres de ce comité de gestion sont nommés par Arrêté sur proposition du Ministre de l'Équipement et des Transports

Article 2

Les autres dispositions du décret n°1999-0128/PRE/MET du 14 août 1999 restent inchangées.

Article 3

Le présent décret sera enregistré et publié au journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAIL OMAR GUELLEH